



PAPI d'intention du Drac

Réunion du comité consultatif du 21 janvier 2019

PAPI d'intention du Drac

Comité consultatif du 21 janvier 2019

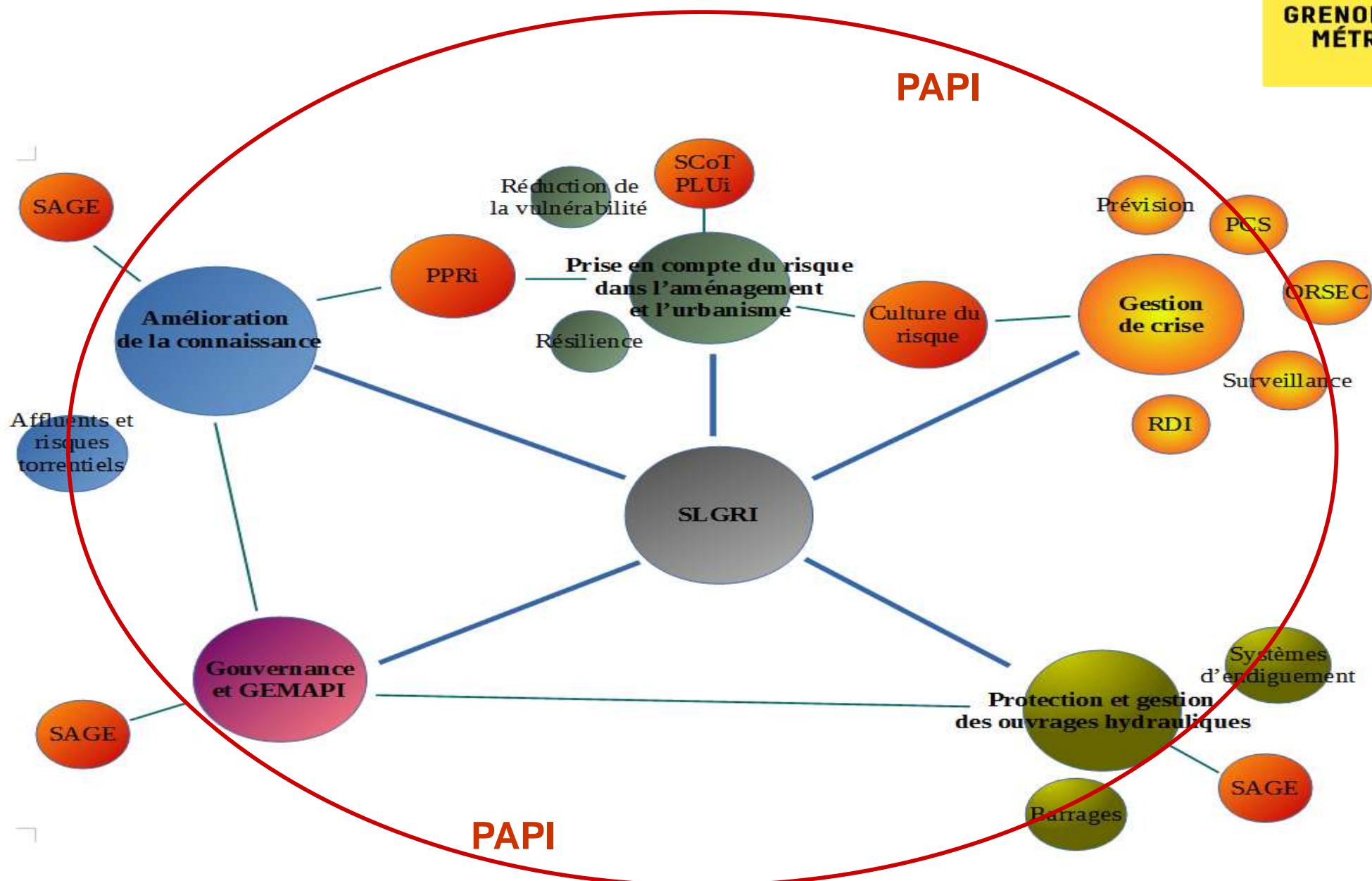
➤ **Introduction**

- Contexte historique et hydromorphologique (Burgéap)
- **Contexte réglementaire et gestion du risque inondation (DDT38, GAM)**

Présentation du diagnostic de territoire et des actions du PAPI d'intention

Cadrage de la communication, concertation, consultation du public

Élaboration et contenu de la SLGRI : plan d'actions



Stratégie de Gestion des Inondations : Les documents d'engagements

Documents d'engagements entre État et collectivités : feuilles de route pour les prochaines années, cosignés lors de la conférence de presse du 9 octobre 2018

- **Engagements de l'État** : prendre en compte des enjeux et contraintes des territoires dans les dispositions réglementaires des PPRi (par exemple dans les zones urbanisées, dans les centres-urbains, dans les zones en arrière des digues, dans les ZIS), améliorer les dispositifs de **gestion de crise**, accompagner l'élaboration des PAPI, ...
- **Engagements des collectivités** : stabiliser la gouvernance **GEMAPI**, apporter les garanties nécessaires sur les systèmes d'endiguement (travaux compris le cas échéant), développer la **conscience du risque** par les populations, améliorer les dispositifs de **gestion de crise**, rendre les **PCS** opérationnels, **réduire la vulnérabilité** du territoire (bâti, réseaux, solutions d'aménagement résilientes, culture du risque...), élaborer des **PAPI** ...

Une connaissance renouvelée des risques pour réduire la vulnérabilité du territoire et améliorer la gestion de crise



Vulnérabilités métropolitaines et aide à la planification de la sauvegarde des populations

Document Mise en place d'un plan de sauvegarde et de prévention des risques métropolitains et des risques de la métropole.

ARTELIA

Canevas volet type Inondation du Plan Communal de Sauvegarde

Fiche notice ANTICIPATION

Problématiques locales & objectifs

Anticipation des événements est particulièrement complexe pour les communes de montagne depuis plusieurs années. Il est nécessaire de prendre en compte les risques de crues et d'inondations avec hypothèses (cf. SCENARIOS) plus ou moins élevées (exemples : le Drac et l'Isère) peuvent perdre des déversoirs et / ou des barrages de dévers, risquant également sur les versants, débordement de l'aval, etc. → prévision de certains de ces événements et leur sévérité et leur séquence de survenance → déclenchement des actions très rapide pour certains événements (évacuation avant le risque, ...)

Il est alors essentiel que la commune soit en mesure de mettre en œuvre les bonnes actions pour réduire les conséquences catastrophiques. Pour cela, l'anticipation doit permettre en cas d'événement prévisible ou événé de :

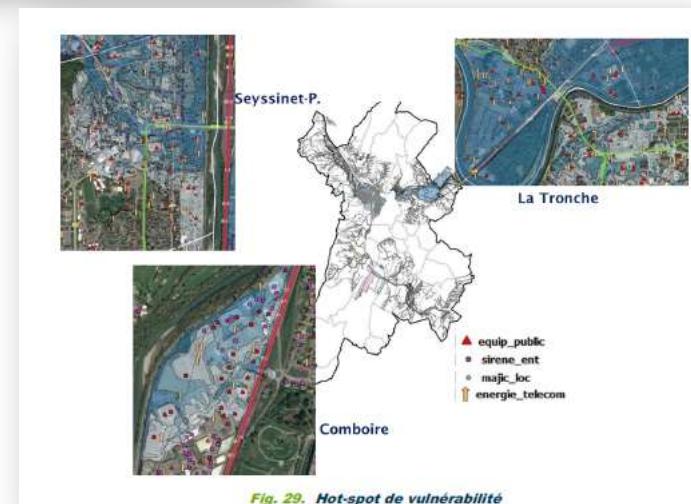
Surveiller les débordements et les risques permanents
Déclencher le niveau d'actions pertinent par rapport à la situation prévisible et aux risques.

Elaboration de la stratégie d'anticipation

Comment déterminer les scénarios critiques ? (cf. section risques et le problématique de risques, quelle taille de risque par exemple), de manière théorique dans l'ordre 1, 2 et de 3 :

- Identification des risques : il faut pour pouvoir élaborer toutes les situations mais on peut identifier des scénarios communs d'inondation (cf. Risks SCENARIOS), ou combiner à des risques opérationnels et/ou politiques (cf. Fiches AIDE À LA POPULATION et SECURISATION DU TERRITOIRE).
- Quelles sont les situations / conditions de pluie, de crue qui sont susceptibles d'engendrer ces situations ? Quels débats sont nécessaires au déclenchement des actions prévues ?
- Surveillance et prévision : quelle sont les données disponibles ? Quelles sont les données communément interopérables (radios, caméras, télémétrie, ...).

Ces 3 éléments doivent se dérouler de manière séquentielle ou en parallèle pour finaliser l'élaboration de l'anticipation.

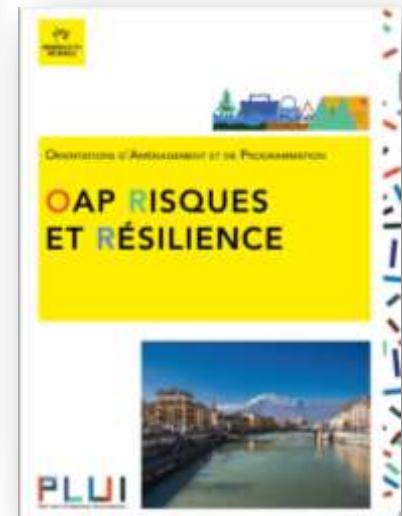


Planification urbanistique résiliente pour l'agglomération: « Eviter et s'adapter »



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

PLUi



PLUi



Règlement pièces écrites

Dispositions générales

Tome 1.2

Règlement des risques

PLUi arrêté le 20 septembre 2016

PLUi arrêté le 20 septembre 2016

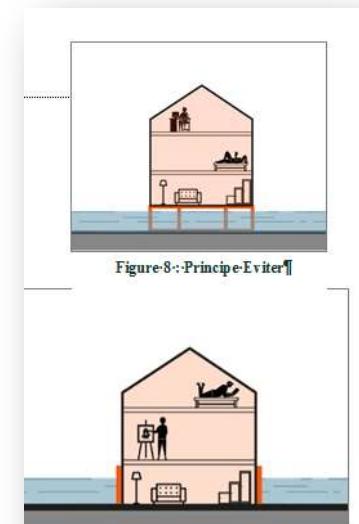
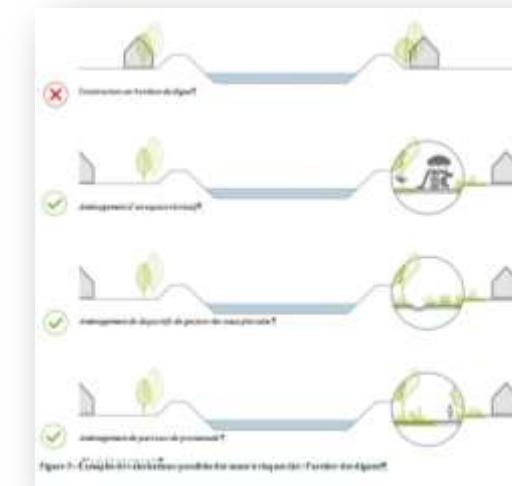
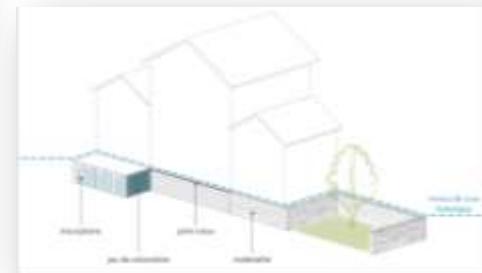


Figure 10 : Principe de résister

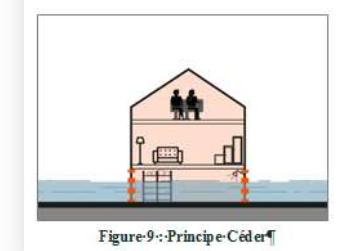


Figure 9 : Principe de céder